

ATTESTATION DE COLLABORATEUR

55 euros

Art 9 Décret 72-678 du 20 Juillet 1972

POUR LE COLLABORATEUR SALARIE OU AGENT COMMERCIAL

Formulaire :

- Le formulaire de demande d'attestation d'habilitation complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle.

Pièces justificatives (produites en langue française ou traduite par un traducteur assermenté)

- 1 copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) du collaborateur
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire à jour et en cours de validité.

Pour un collaborateur agent commercial :

- 1 justificatif d'assurance en responsabilité civile professionnelle

Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) :

- Autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.

Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen :

- 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

Restitution de la carte : Lorsque le lien entre le titulaire de la carte professionnelle et le collaborateur est rompu, le titulaire de la carte professionnelle doit demander la restitution de l'attestation d'habilitation au collaborateur qui doit la lui rendre dans les 24 heures.

Le titulaire de la carte professionnelle doit ensuite la transmettre à la CCI afin que le fichier national des professionnels de l'immobilier soit mis à jour.

Si cette dernière démarche n'est pas effectuée, l'ancien collaborateur doit s'adresser à la CCI qui l'informerá des suites à donner.